



Direction des Services
Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/26/134

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-033

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PARKING RUE SAINT-CLAUDE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

VU la demande formulée par Madame Florence MONTAUD en date du 18 mai 2026, pour l'organisation d'un repas de quartier dans le cadre de la Fête des Voisins ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité sur la rue Saint-Claude, pendant le repas de fête de quartier, organisé **le samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 22h00** ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation sera installée par les riverains à partir de 10h00 ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation et le stationnement de véhicules seront interdits le samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 22h00 sur le parking de la rue Saint Claude entre les numéros 23 et 40 de ladite voie.

La rue Saint Claude sera laissée libre à la circulation et au stationnement.

Article 2 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : **20 MAI 2026**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 18 mai 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr